



Travailler a nôel et prime de fin d'année

Par **emie**, le **15/12/2014** à **14:00**

bonjour je vous explique mon problème je suis actuellement salarié dans une entreprise de boulangerie pâtisserie depuis plus d'un an,j'occupe le poste de vendeuse,je souhaite savoir si du faite d'avoir un enfant ,d'avoir déjà travailler le Noël précédent et le faite que nous sommes a notre actif 8 vendeurs dans l'entreprise et que le jour de Noël il n'en faut que 4 a la vente ,si j'ai mon droit d'avoir ce jour en congés ,les plannings sont déjà fait par notre responsables qui ma mis de travail le jour de Noël, en essayant de négocier ce jour mon supérieur ma simplement menacé que si ce 25décembre je suis absente je n'aurai aucune prime en fin d'année...es normal et surtout légal?! dans mon contrat de travail le seul passage concernant les primes est mentionnés je cite:" en complément de ce salaire, des primes et indemnités a caractères conventionnelles ou non,pourront lui être attribués par la SARL xxxx. les primes exceptionnelles versées par l'entreprise seront ponctuelles et individualisées.elles ne peuvent en aucun cas constituer un droit établi à versement récurrent ni même un avantage individuel acquis"

Par **P.M.**, le **15/12/2014** à **15:54**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur ne pourrait pas prendre une sanction pécuniaire ce qui estinterdit par l'[art. L1331-2 du Code du Travail](#) :

[citation]Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.[/citation]

Mais tant que le montant de la prime n'ai pas annoncé tout reste possible sournoisement et il pourrait prendre une autre sanction en respectant la procédure si vous ne pouvez pas justifier juridiquement votre absence...